

**Compte-rendu du Conseil Communautaire  
Du lundi 14 mai 2012 à 18 heures 30,  
Salle des Verriers de Folembray.**

L'an deux mil douze, le quatorze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Président de la Communauté de communes du Val de l'Ailette.

M. Thierry LEMOINE, Président ouvre la séance à 18 heures 45 minutes et fait l'appel nominatif des délégués titulaires et suppléants :

26 délégués votants titulaires ou suppléants sur les 26 délégués. Le quorum est atteint.

Communes	DELEGUES TITULAIRES			Absent Représenté	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent	Absent	Votant
	Présent	Absent	Absent Représenté		Présent	Absent			
<b>BARISIS-AUX-BOIS</b>									
1	M. BOBO	François	X		Mme ARMANI	Françoise		X	
2	M. PERNAUT	Guy	X		M. FLAMANT	Jean		X	
<b>BICHANCOURT</b>									
3	M. DECOOL	Michel	X		M. THUILLIER	Jean-Jacques	X		
4	M. FERRANDIERE	Jean-Noël	X		M. MANNE	René		EXC	
<b>CHAMPS</b>									
5	M. CREPEAUX	Pascal		X	M. BOLLIOU	Laurent	X		X
<b>COUCY-LA-VILLE</b>									
6	M. VAGNIEZ	Roger	X		M. LEFEVRE	Philippe	X		
<b>COUCY-LE-CHÂTEAU</b>									
7	M. DUMINIL	Jack	X		M. DAUCHELLE	Patrice		X	
8	M. CAUX	Patrick	X		Mme BENNECEUR	Stéphanie		X	
9	Mme LECAUX	Luminita	X		Mme CHICHMANIAN	Patricia		X	
<b>CRECY-AU-MONT</b>									
10	M. GILLIARD	Henri	X		M. FLAMANT	Léon	X		
<b>FOLEMBRAY</b>									
11	Mme PETIT	Franciane	X		M. POITOU	Xavier		EXC	
12	M. CORDIER	Denis	X		M. HOTTIN	Bernard	X		
13	M. DEREUDRE	Serge	X		M. MEY	James		EXC	
<b>GUNY</b>									
14	M. SMORAG	Henri	X		M. LAFRANCAISE	Daniel		EXC	
<b>JUMENCOURT</b>									
15	M. MARTIN	Jacques	X		Mme TUST	Sabine		EXC	
<b>LANDRICOURT</b>									
16	M. WARNIER	Eddy	X		M. LETOFFE	Didier		X	
<b>LEULLY-SOUS-COUCY</b>									
17	Mme BASDEVANT	Anne Marie	X		Mme CHARUK	MONIQUE		X	
<b>PONT-SAINT-MARD</b>									
18	M. COOREVITS	Jean Michel		X	Mme PIERRET	Anne Marie	X		X
<b>QUINCY-BASSE</b>									
19	M. TURQUIN	Guy	X		M. LOTH	André	X		
<b>SAINT-AUBIN</b>									
20	M. PHILIPON	Benoît		EXC	M. CARBONNIER	Michel	X		X
<b>SAINT-PAUL-AUX-BOIS</b>									
21	M. LECLERCQ	Jean-Marie	X		Mme LARDE	Marie-France	X		
<b>SELENS</b>									
22	M. NICPON	Guy	X		M. CHEVREUX	Bernard		EXC	
<b>SEPTVAUX</b>									
23	M. LAUTOU	Christophe	X		M. CAVELIER	Marc		X	
<b>TROSLY-LOIRE</b>									
24	M. LEMOINE	Thierry	X		M. LOUIS	Daniel		X	
25	Mme GIRARD	Betty	X		M. THEVENIN	Jean		EXC	
<b>VERNEUIL-SOUS-COUCY</b>									
26	M. CORNILLE	Roger		X	M. SEPPE	Bernard	X		X
	arrivé en cours	Pendant exposé du point 2 Présentation M Boutillier							

**M le Président propose d'ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour. Aucune objection de l'assemblée.**

**Ordre du jour incluant les 3 points supplémentaires :**

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 16 avril 2012
2. Maison Emploi et Formation : Présentation de M Boutillier - Vote de la dotation MEF
3. Pays Chaunois : Information sur la participation financière des Communautés + 1er point supplémentaire : Fond de Solidarité Logement
4. ANC : Modification du règlement de service
5. Gestion des Ressources Humaines : Tableau des effectifs - Contrat d'assurance des risques statutaires + 2ème point supplémentaire : Régime Indemnitaire personnel ALSH
6. Finances : Indemnités au comptable du Trésor - Reprise des provisions concernant le Litige du Gymnase – Dématérialisation des actes
7. Scolaire : Convention de restauration avec le Collège + 3<sup>ème</sup> point supplémentaire Convention Transport Scolaire RPI Crécy-Leuilly
8. Affaires Générales : Modification des statuts
9. Questions diverses.

Le Président procède ensuite à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Denis CORDIER est élu.

Le président reprend l'ordre du jour.

## **1. Approbation du Compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 avril 2012**

Le Président demande aux délégués du Conseil Communautaire s'ils ont des remarques sur le compte-rendu du 16 avril 2012 qui leur a été envoyé.

Aucune remarque concernant le contenu du compte-rendu n'est formulée.

Le compte-rendu du CC du 16 avril 2012 est approuvé à l'unanimité

## **2. Maison de l'emploi et de la Formation : Présentation de M Boutillier – Délibération sur demande de financement complémentaire de M Desallangre**

M Boutillier directeur de la MEF du Laonnois et depuis peu de celle du Chaunois présente les difficultés rencontrées dernièrement sur cette structure et les mesures de redressement mise en place.

Constats :

- Situation financière critique : passif de 160 K€ qui passera probablement à 220 K€
- Masse salariale trop importante (1 061 142 €) et mal répartie (3 directeurs)
- Dépenses de prestation de service extérieure inconsidérées (102 000 €)
- Mauvais choix dans la réduction des effectifs afin de résorber de 30 % les charges salariales (= réduction de l'équipe opérationnelle)
- Offre de service réduite
- Equipe en souffrance
- Mécontentement global (usagers, équipes, élus, financeurs).

Mesures et objectifs :

- Rattacher la MEF du Chaunois à celle du Laonnois afin de mutualiser des services : direction, services comptables et optimisation les temps de déplacements lors de réunion. (Impact - 300 000 € sur le budget du personnel)
- Réintégrer tout ou en partie le personnel licencié afin de retrouver une adéquation entre l'équipe opérationnelle et les actions menées afin de maintenir 1 offre de service pour les usagers du Pays Chaunois
- Réorganisation du personnel pour redonner les moyens à l'équipe opérationnelle (14,79 ETP de terrain et 2,24 ETP de service généraux dont direction contre 7,5 ETP avant)
- Aller chercher les subvention pour les actions menées
- Mettre en place un management participatif pour redonner du dynamisme à l'équipe

La situation financière sera rééquilibrée via des dotations spécifiques de 70 K€ de l'état (validées), 50 K€ des Communautés de Communes du Pays (Validées pour CCCT et CCVO), 70 K€ espérés du Conseil Régional et donc, in fine un apurement de 20 à 30 K€ sur 2 ans par la MEF.

Nouveau plan d'action de la MEF :

- Augmentation du nombre d'action (15 actions supplémentaires prévues)
- Développer les projets de Validation des Acquis et de l'Expérience
- Réaliser des bilans de compétences
- Travailler avec les territoires pour avoir des remontées de terrain
- Communiquer régulièrement aux élus le bilan des actions

⊗ M Lefèvre demande à M Boutillier : Quel est le taux d'intervention auprès des jeunes pour 2011 ?

M Boutillier lui donne les chiffres : sur 123 jeunes suivis (3 entretien par jeunes), le bilan est le suivant :

- 5 contrats en alternance
- 7 Contrat à Durée Indéterminée
- 1 Contrat initiative Emploi
- 104 Contrat à Durée Déterminée de moins de 6 mois
- 6 Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Il ajoute qu'actuellement, il n'y a qu'1/2 journée d'intervention mensuelle, ce n'est pas assez. Il souhaite tripler ces permanences, démultiplier les zones d'accueil, voire déplacer géographiquement les actions pour s'adapter aux demandes des employeurs, ce sujet est en cours de réflexion à la MEF.

⊗ M Lautout demande : Est-ce que l'action menée par la MEF se juxtapose à celle de Pôle emploi ou est-ce différent ?

M Boutillier : notre rôle est différent de celui de pôle emploi puisque nous accueillons les jeunes qui justement ne sont pas pris en charge par pôle emploi qui gère uniquement les personnes qualifiées

⊗ M Lautout : Comment un jeune du territoire pousse la porte de la MEF ?

M Boutillier : soit par pôle emploi avec qui nous collaborons soit par le bouche à oreille.

⊗ M Lautout : la MEF gère uniquement les non qualifiés, qui fait le tri parmi tous les jeunes sans emploi

M Boutillier : tous les intervenants, soit la MEF, soit pôle emploi ou encore la Mission Locale

⊗ M Lautout : est-ce que votre structure vit uniquement des subventions ?

M Boutillier : OUI

⊗ M Lautout : A quoi est dû le déficit de la MEF ?

M Boutillier : Mauvais choix, fonctionnement opaque, pas d'anticipation,

⊗ M Lautout : Comment pouvez-vous nous convaincre que le déficit ne va pas amplifier ?

M Boutillier : Il est clair que je ne peux pas le garantir mais je peux affirmer que de par mon expérience et l'application d'une gestion de type privé à l'association, les objectifs sont atteignables. A ce jour 86% des recettes sont acquises.

⊗ M Dereudre demande : le coût de 0,50 euros par habitant est ponctuel ou à renouveler ?

M Boutillier : c'est une aide exceptionnelle à hauteur de 4 323,50 euros pour équilibrer le budget 2012 de la MEF en plus de la subvention de base à hauteur de 18 115,67 euros.

⊗ Mme Dégardin : dans votre budget, sur quoi avez-vous une marge de manœuvre ? Quelles sont les charges non compressibles ?

M Boutillier : Les charges fixes non compressibles représentent 263 K€ en 2012

⊗ Mme Dégardin : Le Budget de personnel 2012 est de 760 K€ soit 300 K€ en moins qu'en 2011. Comment sont réalisées les 15 actions supplémentaires ?

M Boutillier : elles le seront directement par le personnel de la MEF car nous ré-internalisons les missions. Cela permettra de gagner environ 80 K€. Les prestations externes ne sont plus que de 22 K€.

☉ M Lefèvre demande qui est le représentant de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette ?

M le Président répond : M Leclercq. Il ajoute que le Val de l'Ailette avait déjà alerté la mission locale pour son coût de fonctionnement qui semblait trop élevé et les actions menées peu probantes voire inutiles (formation sur le chant des oiseaux ?!).

M Lemoine précise qu'aujourd'hui, il y a un nouveau directeur, un nouveau président on peut aider ponctuellement mais si les résultats ne sont pas satisfaisants le Val de l'ailette arrêtera de financer.

M Boutillier souhaite que le passé soit du passé. Il a été lui-même choqué de constater qu'aucun contrat ni convention n'ait été signé avec les Communautés de Communes. Il ajoute que sur le Laonnois, il se déplace tous les ans pour faire le bilan des actions concrètes avec les Communauté de Communes, la thématique principale étant l'EMPLOI. Ce sera fait comme cela en 2013 pour le Chaonois.

☉ M Lefèvre demande s'il est prévu de réaliser des actions communes entre la MEF, la Communauté de communes du Val de l'Ailette et pôle emploi comme de la formation dans le domaine du tourisme.

M Boutillier répond que tout peut effectivement partir d'une demande locale sur laquelle ils s'appuient pour demander des financements à la région afin de monter des formations dédiées avec emploi à la clef.

M Leclercq précise que depuis que M Boutillier a intégré la MEF, les actions sont beaucoup plus concrètes qu'auparavant et les données plus claires. Le président Dessallangre a demandé à M Boutillier d'envoyer à chaque CC un bilan semestriel.

M Leclercq ajoute que la préparation du budget primitif de la MEF n'est pas une mince affaire car la MEF ne sait jamais à l'avance si les subventions de l'Etat et du Conseil Général sont maintenus.

Dans un souci d'économie, le Président ajoute qu'il serait peut-être bon de remplacer le bilan sur papier glacé par un bilan sur le NET ce qui réduirait largement le coût de réalisation de ce dernier.

A l'issue de l'exposé et de ces échanges, M le Président propose à l'assemblée de passer au vote concernant la dotation exceptionnelle demandée par la MEF (0,50 € par habitant) ainsi que sur le maintien pour l'année 2012 de la cotisation 2011 soit 18.115,67 € dès lors que l'appel en sera fait.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- Approuve la proposition du président
- Autorise le versement de la subvention de base à hauteur de 18 115.67 euros au titre de l'année 2012
- Autorise le versement de la contribution exceptionnelle demandée au titre de l'année 2012 à hauteur de 4 323,50 euros,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **3. Pays Chaonois : Information sur la participation financière des Communautés**

M le Président informe l'assemblée que la participation financière 2012 qui sera versée au Pays Chaonois a été fixée par la délibération du Syndicat Mixte du Pays Chaonois du 16 janvier 2012 à 0,90 euros par habitant soit 7 782,30 euros.

### **3.bis Fond de Solidarité Logement (Point supplémentaire)**

M le Président rappelle à l'assemblée le principe du FSL qui consiste à aider les personnes en difficulté à se loger.

Le président fait état de la lettre de sollicitation du président du conseil général en date du 2 Avril 2012, qui demande à la CCVA de contribuer au financement du FSL à hauteur de 0,41 € par habitant soit 3 545,27 €.

Le président propose alors que la Communauté de Communes du Val de l'Ailette valide une contribution au FSL en lieu et place des communes pour 2012 et toutes les années à venir.

M le Président passe au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

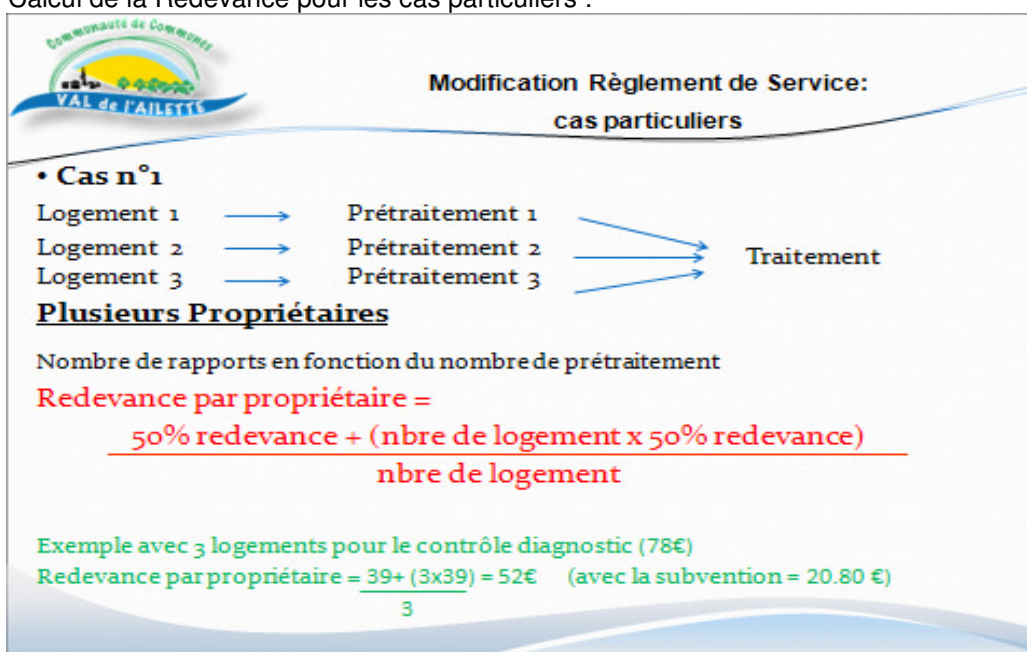
- Approuve la proposition du président
- Autorise le versement de la contribution demandée au titre de l'année 2012 et les suivantes,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **4. Assainissement Non Collectif : Modification du règlement de service**

M le Président demande à Melle Ramette Sophie Technicienne chargée de l'assainissement non collectif de présenter les modifications du règlement de service.

Les modifications présentées sont les suivantes :

- 1) Suppression du chapitre III: installations sanitaires intérieures à l'immeuble :  
Suppression des articles:
  - 17 (pose de siphons)
  - 18 (toilettes)
  - 19 (colonnes de chutes des eaux usées)
  - 21 (conformité des installations intérieures)
- 2) Suite au Grenelle II suppression de la date du 31 décembre 1998 par rapport au type de contrôle :  
Le Grenelle (article 159 modifiant l'article L 2224-8 du CGCT) a simplifié le dispositif en matière de contrôle en distinguant les installations neuves et existantes sans condition d'âge de l'installation
- 3) Changement des avis par des priorités  
Suppression des avis défavorable, favorable avec réserves et favorable pour les conclusions des diagnostics et des contrôles périodiques de bon fonctionnement.  
Mise en place de priorités de réhabilitation suite à l'utilisation de la grille d'évaluation
- 4) Entretien des installations  
L'entretien est à réaliser par le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif et non par le locataire.  
Selon l'article L1331-1-1, le propriétaire assure l'entretien régulier de son installation d'assainissement non collectif  
↪ Contrôle périodique de bon fonctionnement à facturer au propriétaire
- 5) Calcul de la Redevance pour les cas particuliers :



Communauté de Communes  
VAL de l'AILETTE

Modification Règlement de Service:  
cas particuliers

• **Cas n°2**

Logement 1 → Prétraitement 1  
Logement 2 → Prétraitement 2  
Logement 3 → Prétraitement 3

Prétraitement 1, 2, 3 → Traitement

**1 seul propriétaire**

Nombre de rapports en fonction du nombre de prétraitement

**Redevance: = coût d'un contrôle + 15% et  
+ 5% par rapport supplémentaire**

Exemple avec 3 logements pour le contrôle diagnostic (78€):  
Redevance = 78 + 20 % = 93.60 € ( avec la subvention 37.44 €)

Communauté de Communes  
VAL de l'AILETTE

Modification Règlement de Service:  
cas particuliers

• **Cas n°3**

Logement 1 → prétraitement  
Logement 2 → prétraitement  
Logement 3 → prétraitement

prétraitement → Traitement

**Plusieurs propriétaires**

1 seul rapport rédigé

**Redevance = coût d'un contrôle / nombre de logement**  
(rq: 1 seul propriétaire: coût d'un diagnostic)

Exemple avec 3 logements pour le contrôle diagnostic (78€):  
Redevance = 78 / 3 = 26 € ( avec la subvention 10.40 €)

☉ M Dereudre demande si les modifications présentées auront un impact sur le Budget Primitif 2012 ANC  
Mme L'Escop lui répond : les modifications n'impactent pas le Budget Primitif mais le portemonnaie des usagers.

Suite à la Présentation et cette question, M le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle version du règlement de service de l'assainissement non collectif ;
- autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes ;

## **5. Gestion des Ressources Humaines : Contrat d'assurance des risques statutaires – Rémunération des personnels des ALSH – régime indemnitaire et tableau des effectifs**

### **Contrat d'assurance des risques statutaires**

M le Président explique à l'assemblée que le contrat d'assurance négocié pour la Communauté de Communes du Val de l'Ailette par le Centre de Gestion, couvrant en partie les frais des agents en arrêt de travail selon leur statut arrive à terme.

Dans le cadre du renouvellement du dit contrat, le centre de gestion propose de négocier à nouveau pour la Communauté de Communes du val de l'Ailette, M le Président propose à l'assemblée d'accepter la proposition du centre de gestion.

M le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- approuve le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.
- s'engage à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

### **Modification mode de rémunération du Personnel des ALSH**

Mme Dégardin présente à l'assemblée les modifications proposée concernant la modification de la rémunération des personnels travaillant sur les ALSH notamment l'été.

En effet, jusqu'à présent les animateurs diplômés ou stagiaires étaient rémunérés sur des grades différents pour le salaire de base complété par des IHTS. La gestion de ces heures étant compliquée et n'allant pas avec l'esprit dans lequel le Val de l'Ailette souhaite que ses animateurs travaillent, il est proposé de modifier les grades et échelon utilisés pour la rémunération de base afin de pouvoir rendre les postes éligibles aux indemnités de travaux supplémentaires.

La situation des non diplômés reste quant-à elle inchangée.

Les modifications proposées sont les suivantes :

#### **Les directeurs ALSH**

	2011	2012
grade	Adjoint animation ppal 1ère classe	Animateur
Echelon	6	10
IB/IM	449/394	486/420
Nb heure	160	151,67
Traitement	1924,56	1944,72
prépa ALSH	204,51	204,51
IHTS	481,2	
IFTS		332,76
ICP	261,027	248,199
Brut	2871,30	2730,19

### Les adjoints direction ALSH

	2011	2012
grade	Adjoint animation ppal 1ère classe	Animateur
Echelon	2	7
IB/IM	360/335	418/371
Nb heure	160	151,67
Traitement	1636,33	1717,83
prépa ALSH	173,91	173,91
IHTS	409,2	
IFTS		332,76
ICP	221,94	222,45
Brut	2441,38	2446,95

### Les animateurs diplômés

	2011	2012
grade	Animateur	Animateur
Echelon	3	6
IB/IM	348/326	393/358
Nb heure	160	151,67
Traitement	1592,4	1657,64
prépa ALSH	175,15	175,15
IHTS	398	
IFTS		332,76
ICP	216,56	216,56
Brut	2382,11	2382,11

### Les stagiaires

	2011	2012
grade	Adjoint animation 2è classe	Animateur
Echelon	7	2
IB/IM	328/312	333/316
Nb heure	160	151,67
Traitement	1523,99	1463,17
prépa ALSH	161,84	161,84
IHTS	380,8	
IAT		392,46
ICP	206,66	201,75
Brut	2273,29	2219,22



Mme Dégardin précise que si cette proposition est acceptée, en découleront deux autres délibérations relative au régime indemnitaire et au tableau des effectif.

A l'issue de cet exposé, le Président passe au vote

Le Conseil communautaire à l'unanimité:

- Autorise la rémunération du personnel saisonnier des ALSH selon les grades et échelons comme défini ci-dessus
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- Demande à ce que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois ainsi créés soient inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.
- Atteste que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations prises antérieurement pour le même objet.

### **Modification du Régime Indemnitaire personnel ALSH**

Mme Dégardin suite à l'exposé fait précédemment concernant la rémunération des personnels des ALSH explique qu'il est nécessaire de modifier la délibération antérieurement prise concernant le régime indemnitaire afin de citer explicitement les animateurs. Les modifications portent donc sur :

- ➔ Bénéficiaire des IFTS : Animateur à compter du 6è échelon
- ➔ Bénéficiaire de l'IAT : Animateur jusqu'au 5è échelon + cadre d'emplois des adjoints d'animation
- ➔ Remise à jour des montants de base du calcul des indemnités

A l'issue de cet exposé, le Président passe au vote.

Le Conseil communautaire à l'unanimité:

- Approuve la modification du régime indemnitaire voté précédemment
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- Atteste que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations prises antérieurement pour le même objet.

### **Tableau des effectifs**

Comme convenu lors du Conseil Communautaire du 21 novembre 2011, il est proposé ce soir un certain nombre de modifications permettant de toiletter le Tableau des effectifs tout en intégrant les orientations validées précédemment.

Avant cette présentation, quelques petits rappels sont faits :

1. La création d'un poste nécessite une délibération, donc une transmission à la Préfecture, une déclaration de vacance de poste pendant deux mois puis la possibilité de pourvoir le poste.
2. La modification de la durée hebdomadaire inférieure à 10% nécessite une délibération, donc une transmission à la Préfecture.
3. La suppression du poste ou la modification de la durée hebdomadaire supérieure à 10% nécessite une délibération, donc une transmission à la Préfecture et un passage en Comité Technique Paritaire qui se réunit tous les 3 mois.
4. Le remplacement d'un titulaire absent nécessite une déclaration de vacance de poste pour utiliser le poste existant
5. Le remplacement d'un contractuel nécessite un poste vacant pour le remplacer

Ainsi le « ré-emploi » des postes existants non pourvu donne au service GRH une flexibilité organisationnelle absolument indispensable. D'où la présence maintenue dans le tableau de postes non pourvu.

## Modifications proposées :

**Suppression de postes** sous réserve de l'avis de l'avis du Comité Technique Paritaire:

Nombre de poste	Grade	Durée hebdo	Type d'emploi
1	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	30h	Emploi permanent
1	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	32h	Emploi permanent
1	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	30h	Emploi permanent
1	Auxiliaire de puériculture	35h	Emploi occasionnel
1	Educateur de jeunes enfants	35h	Emploi occasionnel
1	Educateur de jeunes enfants	31h	Emploi permanent
1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	17h95	Emploi permanent
3	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	7h30	Emploi occasionnel
1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	21h	Emploi occasionnel
1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	24h	Emploi occasionnel
1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	7h30	Emploi permanent
1	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	2h	Emploi permanent
1	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	25h	Emploi permanent
1	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	4h	Emploi permanent
1	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	2h30	Emploi permanent
21	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	40h	Emploi occasionnel
2	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	6h00	Emploi occasionnel
3	Adjoint d'animation 1 <sup>e</sup> classe	40h	Emploi occasionnel
2	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	40h	Emploi occasionnel
<b>Total</b>	<b>45 emplois</b>		<b>Dont 35 emplois occasionnels et 10 emplois permanents</b>

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide la liste des postes dont la suppression doit être soumise au Comité Technique Paritaire.
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- Atteste que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations prises antérieurement pour le même objet.

## **Création de postes :**

Filière	Grade	Fonctions	Durée hebdo	Type emploi	Nombre
Animation	Animateur	ALSH	35h	occasionnel	24
Animation	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	ALSH	35h	occasionnel	2
Animation	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Picardie en ligne	35h	permanent	1
Animation	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Cantine Coucy	6h30	permanent	1
Administratif	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable gestion financière	35h	permanent	1
Administratif	Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Gestionnaire ressources humaines	35h	permanent	1
Technique	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	SPANC	35h	permanent	1
Médico-sociale	Agent social 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de crèche	35h	permanent	1

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Accepte l'ouverture des postes susvisés,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- Demande à ce que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois ainsi créés soient inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.
- Atteste que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations prises antérieurement pour le même objet.

## **6. Finances : Indemnités au comptable du Trésor - Reprise des provisions concernant le Litige du Gymnase – Dématérialisation des actes**

### **Indemnités au comptable du Trésor :**

M le Président propose à l'assemblée d'indemniser M Leboucher pour la gestion du budget et les services rendus en termes de consulting à hauteur de 602,01 euros.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide d'accorder l'indemnité pour un montant de 602,01 €.
- Décide que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2012.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **Reprise des provisions :**

M le Président rappelle à l'assemblée qu'un litige a opposé la communauté de communes du Val de l'Ailette à la Région à propos de la prise en charge des frais de transport des élèves du Lycée Professionnel d'Aumont pour se rendre au gymnase afin d'exercer une activité sportive. La démarche juridique a contraint la Communauté de Communes à provisionner annuellement une somme destinée à faire face à une éventuelle condamnation au cas où le jugement rendu serait en faveur de la Région et obligerait le Val de l'Ailette à assumer les dites charges. C'est ainsi qu'au total une somme de 35 000 euros a été provisionnée.

Vu le jugement du tribunal administratif rendu le 23 Juin 2009 qui a jugé sur la forme et a annulé les délibérations du Val de l'Ailette qui visaient à refuser la prise en charge de ces frais de transport puisque hors champs de compétence de la CCVA,

Vu l'absence de jugement sur le fond qui aurait abouti à la condamnation de la CCVA au paiement desdits frais de transport,

Vu depuis ce jugement, l'absence de demande de paiement par la région des sommes afférentes à ce transport,

M le Président propose à l'assemblée de réintégrer les 35 000 euros provisionnés au budget principal.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide:

- De procéder à la reprise intégrale de la provision pour risques inscrite au budget principal 2008 à hauteur de 35 000 euros
- D'imputer cette reprise de provision au chapitre budgétaire 78,
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **Dématérialisation des actes :**

M le Président propose à l'assemblée d'acter le principe de dématérialisation de la transmission de l'ensemble des actes (délibérations, budget..) par internet en contractualisant avec un opérateur homologué.

Le coût de ce projet est estimé à 250 € HT pour la mise en place et 200 € HT par an pour la maintenance l'hébergement.

M le Président demande à l'assemblée de lui donner pouvoir pour le choix de l'opérateur qui sera déterminé en fonction du coût et de la qualité de sa prestation.

M le Président passe au vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'accorder la mise en place de la dématérialisation de la transmission des actes administratifs budgétaires et réglementaires
- Donner pouvoir au président afin de remplir toutes les formalités subséquentes

## **7. Scolaire : Convention de restauration avec le Collège + 3ème point supplémentaire Convention Transport Scolaire RPI Crécy-Leuilly**

### **Convention de restauration avec le collège :**

M le Président rappelle à l'assemblée que faute de place, une partie des élèves de primaire déjeunent au restaurant scolaire du collège. Une convention a donc été mise en place pour définir les conditions techniques, administratives et financières entre les deux parties.

M le Président informe l'assemblée que le prix du repas facturé à la Communauté de Communes par le Collège Léon Droussent (3,30 €) a été révisé et passe maintenant à 3,35 €.

M le Président demande de valider ce nouveau tarif en passant au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Accepte la proposition du Président de reconduire le partenariat institué incluant le nouveau tarif ;
- Autorise le Président à signer la convention de restauration avec le collège et à accomplir toutes les formalités subséquentes ;

### **Convention Transport CG 02 – CCVA pour le RPI Crécy-Leuilly**

M le président informe l'assemblée que la convention signée avec le Conseil Général pour une durée de 3 ans est achevée.

M le Président présente une nouvelle convention s'appliquant à compter du 05 septembre 2011 pour une durée de 3 ans incluant une participation forfaitaire annuelle fixée par la Commission Permanente du 26 septembre 2011 à 496,67 €


Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- Autorise le Président à signer avec le Conseil Général ladite convention ;
- Décide que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget. ;
- Autorise, le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

## **8. Affaires Générales : Modification des statuts**

M le Président rappelle à l'assemblée qu'un projet de soutien des initiatives locales en termes de Tourisme est mené par la Communauté de Communes du Val de l'Ailette. Afin de pouvoir accompagner d'autres initiatives en cohérence avec le projet de territoire, les statuts de la Communauté de communes du Val de l'Ailette doivent être modifiés. Dans le même temps un toilettage du texte a été effectué. Le document présenté, avec les modifications proposées mise en évidence, a été envoyé à l'ensemble des membre de l'assemblée.


M le Président demande à Melle Poussin chargée du Tourisme de présenter à l'assemblée le projet de soutien aux initiatives locales. Celui-ci est présenté comme suit :



## Le principe

- **Besoin défini suite au projet de territoire** → accompagner et aider financièrement des porteurs de projets afin de créer une offre touristique
- **Qui?** : il s'adresse aux entreprises, commerces, sites touristiques, structures d'hébergement et de restauration, artisans, agriculteurs, associations, particuliers


2



## Quels types de projets?

1. Reprise ou création de structure d'hébergement ou de restauration
2. Reprise ou création d'activités à vocation touristique, commerciale, artisanale, agricole ouvertes et à destination du grand public
3. Mise en place d'évènements à caractère intercommunal et touristique/culturel
4. Actions en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des publics
5. Actions en faveur de la promotion du territoire


3



## Critères

1. Inscription du projet sur le territoire du Val de l'Ailette
2. Projet innovant, insolite et respectueux de l'environnement
3. Amélioration de l'offre touristique (qualitatif et quantitatif)
4. Caractère pérenne du projet
5. Large ouverture au public ou actions envers des publics spécifiques

4



## Comment ?

1. **Validation des critères et d'une grille pour la sélection des projets** → conseil communautaire
2. **Sélection des projets selon la grille** → commission tourisme en octobre
3. **Validation des projets retenus et des aides attribuées** → bureau
4. **Attribution des aides aux porteurs de projets** en décembre

5

M Vagniez ajoute que le projet de développement des initiatives locales a fait l'objet de 3 sous-commissions et nécessite un Appel à projet, une inscription au Budget Primitif à hauteur de 15 000 euros et les changements des statuts demandés par la préfecture.

M le Président rappelle que c'est le rôle des élus, de pousser et de motiver les projets. Il ajoute que la modification des statuts prendra environ 3 mois et sera effective suite au retour de la Préfecture.

M le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide la nouvelle rédaction des statuts
- Demande à Monsieur le président de procéder à la consultation des communes afin de faire entériner ces statuts.

## **9. Questions diverses**

M le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses.

M Bobo informe l'assemblée que l'établissement Le Rond d'Orléans est à vendre. Et demande si une des 3 Communautés de Communes s'intéresse à cette mise en vente.

M Cordier lui répond que cela fait plusieurs années que le site est à vendre mais que le vendeur en veut beaucoup trop cher.

M Bobo demande alors : aucune action prévue ?

M Cordier répond que c'est vraiment trop cher et qu'une location serait un échec financier, c'est donc pour cela que personne ne reprend la location.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.**

**Les extraits des délibérations seront transmis en Préfecture en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Toute personne peut prendre connaissance du registre des délibérations à la Communauté de Communes du Val de l'Ailette.**

**Le Secrétaire de séance  
Denis CORDIER**



**Le Président  
Thierry LEMOINE**

